

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	6
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.100/09.19

Objet : Convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA – n°1916R060
Ville de Lillebonne / CNFPT (Délégation Normandie Rouen)

Délibération n°: D.100/09.19

**Objet : Convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA – n°1916R060
Ville de Lillebonne / CNFPT (Délégation Normandie Rouen)**

Monsieur le Maire indique que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Ainsi, la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour la collectivité employeur, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par des collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Ville de Lillebonne et la délégation CNFPT Normandie Rouen entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Se doter d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'actions. Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la Ville, selon les critères financiers définis dans la convention afférente.

C'est dans ce cadre qu'en 2018, la Ville de Lillebonne avait signé un contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec la Délégation Normandie Rouen du CNFPT pour la période 2018-2020 approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juin 2018 (délibération n°D.78/06.18).

Afin d'y intégrer la mise en œuvre d'actions de formation INTRA, et la suppression des pénalités en cas d'absentéisme pour des groupes de formation de moins de 15 stagiaires, il convient de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 8,

Délibération n°: D.100/09.19

Objet : Convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA – n°1916R060
Ville de Lillebonne / CNFPT (Délégation Normandie Rouen)

Vu la délibération n°D.78/06.18 du 21 juin 2018 approuvant la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisées entre la Ville de Lillebonne et la Délégation Normandie Rouen du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la période 2018-2020,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes du partenariat de formation professionnelle territorialisée à mettre en œuvre entre la Ville de Lillebonne et le CNFPT par la signature d'une convention cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA à intervenir, à compter de sa date de signature, entre la Ville de Lillebonne et la Délégation Normandie Rouen du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ladite convention étant conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,
- de l'autoriser à signer ladite convention cadre de partenariat ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

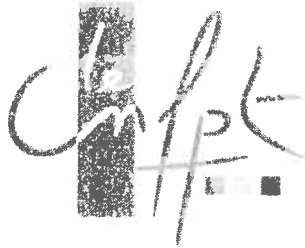
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA**

N° de la convention cadre de partenariat

1 9 1 6 R 0 6 0

Entre

La délégation CNFPT Normandie Rouen

20 quai Gaston Boulet à Rouen

Représentée par Olivier COMPAIN, directeur

D'une part,

Et

La Commune de Lillebonne

Rue Thiers, 76170 Lillebonne

Représenté par Philippe LEROUX, Maire

D'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 8

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière,

Vu la décision n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016/060 du 30 mars 2016 portant adoption du projet du CNFPT 2016-2021,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2019/009 du 16 janvier 2019 abrogeant la facturation pour absentéisme des stagiaires sur les formations en intra,

Vu la décision n° 2019/DEC/007 du 5 février 2019 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT.

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie;
- pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation CNFPT de Normandie Rouen et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1. Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux.

Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique.

Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux les projets institutionnels et de territoire.

Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

Développer une offre de service de qualité

Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie.

Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents.

Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation.

Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles.
- La lutte contre l'illettrisme.
- Le développement durable.
- Le développement des ressources psycho-sociales.
- La lutte contre les discriminations.
- La pénibilité et les transitions professionnelles.

Les grandes mutations de l'action publique locale :

- Les transitions écologiques,
- La qualité de l'action publique,
- La démocratie et la citoyenneté,
- Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents,
- Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous").

Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale

- Les valeurs qui fondent la fonction publique,
- Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique,
- Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de sa mission de promotion et d'accompagnement de la gestion dynamique des compétences professionnelles, la délégation CNFPT de Normandie Rouen met en œuvre et adapte aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

2.2. Les objectifs stratégiques de la collectivité

La collectivité / l'établissement public définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle (il) met en œuvre :

1. *Management des personnels,*
2. *Formation obligatoire en hygiène et sécurité,*
3. *Maintien et mise à jour des compétences,*
4. *Accompagnement au changement pour l'ensemble du personnel.*

ARTICLE 3 : TRADUCTION EN AXES, ACTIONS, PROJETS

La collectivité s'engage à élaborer un plan de formation de ses agents, qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante, et à hiérarchiser ses priorités en matière de formation.

Le plan de formation de la collectivité sera adressé à la délégation CNFPT de Normandie Rouen, conformément à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Elle s'engage également à garantir l'exercice du droit à la formation de ses agents et à améliorer leur présentéisme en formation.

Le CNFPT s'engage à proposer une visite annuelle à la collectivité, destinée à établir conjointement le programme annuel des demandes de formation.

Ce programme présente la liste des projets collectifs de formation, issus du plan de formation, que la collectivité souhaite confier au CNFPT. Ce PADF est établi au plus tard le 30 mars de chaque année. Les projets qui y figurent ont vocation à être mis en œuvre dans un délai maximal de 12 mois.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES ACTIONS INTRA ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CNFPT

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

Dans le champ de l'Intra, les engagements de service du CNFPT sont les suivants :

- Pour chaque projet, co-construire avec la collectivité une réponse sur mesure adaptée à ses besoins : il s'agit d'identifier les objectifs de formation et mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de la formation adaptés à ces objectifs
- Suivre et évaluer en situation de travail, en lien avec la collectivité, les actions de formation mises en place.

Grâce à son réseau territorial de conseillers-formation à proximité des employeurs, le CNFPT met à leur service une connaissance fine des collectivités territoriales, des métiers, des grandes mutations de l'action publique locale, un vivier de formateurs expérimentés, un éventail de modalités pédagogiques intégrant les ressources numériques.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS INTRA

5.1. Elaboration de l'action de formation

La collectivité élabore **la fiche projet d'une action intra** qui précise les points suivants : thème, contexte, public, résultat attendu, période souhaitée, contraintes, contact pour identifier le porteur de l'action.

Si nécessaire, un document de synthèse de **l'analyse du besoin** est établi par le/la conseiller formation concerné, suite à un rendez-vous pris avec la collectivité.

L'analyse du besoin est ensuite soumise à la validation de la collectivité.

Puis une **proposition finale** est établie, en lien avec l'intervenant retenu par le CNFPT, précisant :

- Le programme de l'action de formation ;
- Les résultats attendus et les objectifs pédagogiques ;
- Les conditions de réussite de l'action de formation et notamment le nombre minimum de stagiaires requis ;
- Les modalités pédagogiques ;
- Les compétences et références de l'intervenant ;
- Les modalités d'évaluation de l'action.

Une fois la proposition finale validée par la collectivité, un **bon de commande** valant devis est établi pour préciser le nombre minimum de stagiaires requis pour la formation et les conditions d'annulation.

5.2. Mise en œuvre de l'action de formation

Dans tous les cas, la délégation CNFPT de Normandie Rouen :

- met à disposition ses plates-formes d'inscription en ligne, de communauté de stage, etc. ;
- fournit aux stagiaires les supports de formation ;
- délivre les attestations de formation ;
- réalise un bilan auprès des stagiaires (via un dispositif dématérialisé appelé APPLICREA) et de l'intervenant à la clôture de l'action de formation.

La collectivité :

- s'assure de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires (en moyenne 15 agents par session intra) pour garantir le bon emploi des deniers publics;
- inscrit ses agents sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT et renseigne leurs adresses courriel dans la fiche « agent » afin que le CNFPT puisse leur transmettre les codes d'accès à la documentation et aux applications utiles disponibles à distance, comme le bilan dématérialisé à renseigner sur APPLICREA;
- informe les agents sur l'objectif des formations;
- met à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...);
- s'assure de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX FORMATIONS INTRA

L'essentiel des formations intra dispensées par le CNFPT auprès des collectivités assujetties à cotisation obligatoire est financé par le biais de la cotisation.

Dès lors ces formations ne donnent pas lieu à facturation additionnelle.

Par exception, certaines formations limitativement énumérées par le conseil d'administration ¹ (par exemple le CHSCT) donnent lieu à facturation.

La liste de ces formations et les barèmes de facturation associés sont disponibles sur le site Internet du CNFPT ou peuvent être demandés aux délégations CNFPT de Normandie.

Annulations des formations intra sur cotisation par la collectivité :

Si une des formations en intra prévue au programme annuel de formation est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci verse une participation financière :

- A hauteur de 50% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de démarrage de la formation (de date à date);
- A hauteur de 100% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de démarrage de la formation (de date à date).

Compte tenu de la complexité du montage de l'action de formation et de son coût (rémunération des intervenants ou coût d'achat des prestations), ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe en référence du barème ci-dessous :

Catégorie de formation	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

¹ A la date de signature du présent contrat : Décisions CA 2014-174 du 5 novembre 2014 et 2015-104 du 24 juin 2015,

Bon de commande :

Le bon de commande mentionné à l'article 5-1 précise les conditions financières de l'action de formation, ainsi que le niveau de complexité permettant de liquider les éventuels frais d'annulation tardive.

Ce bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité au plus tard 5 semaines avant le commencement de l'action de formation.

Modalités de paiement :

L'agent comptable du CNFPT adressera à la collectivité un avis des sommes à payer, accompagné d'un décompte mentionnant la somme due au titre des actions réalisées.

Le décompte précise le nom de la structure du CNFPT, ainsi que la liste, les dates et lieux de réalisation des actions concernées.

L'avis des sommes à payer est transmis à la collectivité via le portail de dématérialisation des factures CHORUS PRO mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer, sur le compte suivant :

Nom et adresse : CNFPT - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12

Titulaire du Compte : CNFPT AGENCE COMPTABLE

Domiciliation du Compte : TPPARIS RGF

Code Banque : 10071

Code Guichet : 75000

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

Identification international de compte bancaire – IBAN : FR76 1007 1750 000 0010 0516 217

BIC (bank identifier code) : TRPUFRP1

CNFPT de Normandie Rouen

N° SIRET : 18001404501668

N° enregistrement déclaration d'activité : 11754081575

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 8 : PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

8.1. Modalités de suivi pour les collectivités de plus de 100 agents permanents

Des réunions bilatérales sont organisées au moins une fois par an entre la délégation CNFPT de Normandie Rouen et les collectivités.

Ces rencontres entre le directeur général de la collectivité et le représentant de la délégation du CNFPT ont pour objet :

- examiner le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée ;
- identifier le programme annuel des demandes de formation (PADF) de l'année à venir ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Sont associés à ces réunions les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DRH et le responsable formation pour la collectivité).

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le représentant de la délégation du CNFPT s'appuie notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- nombre de participants par stage ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

8.2. Modalités de suivi pour les autres collectivités

- Pour les communes et EPCI à fiscalité propre, au niveau infra-départemental, des comités de pilotage sont organisés deux fois par an sur les territoires d'actions de formation (TAF) avec la délégation CNFPT de Normandie Rouen, et les collectivités locales. Ces rencontres ont notamment pour objet :

- le lancement et le suivi des appels à projets de formation (essentiellement en Union), en termes de programmation (c'est-à-dire concerter l'affectation des moyens et la priorisation des projets) ;
- l'examen des bilans d'activité Union de l'année écoulée.

- Pour les autres établissements publics spécialisés (par exemple SDIS) qui emploient des personnels cotisants relevant de la Fonction Publique Territoriale, le suivi des actions de formation en Intra ou en Union relève des conseillers formation de la délégation, selon la spécialité dont ils relèvent. Une ou deux réunions annuelles sont organisées par le CNFPT afin de collecter les besoins de formation de ces établissements, dont la réalisation peut ensuite intervenir en Intra.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

Le CNFPT souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les stagiaires ou causés à autrui du fait des stagiaires pendant la durée de la formation.

Cette assurance interviendra uniquement dans le cas de frais résiduels non couverts par l'employeur, la sécurité sociale et/ou l'assureur de l'agent.

L'assurance souscrite par le CNFPT ne couvre pas le trajet entre la résidence administrative ou familiale de l'agent et le lieu de déroulement du stage.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par l'assurance du CNFPT.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace la convention cadre qui a pu être conclue antérieurement.

Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Ses dispositions peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Elle devient caduque si la délibération et la décision sur lesquelles elle se fonde sont abrogées.

Cette convention peut être résiliée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la délégation CNFPT de Normandie Rouen.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette lettre et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application des conventions cadre de partenariat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à

Le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la Commune de Lillebonne

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur

Le Maire

Olivier COMPAIN

